

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice : 23
Présents : 22
Représentés : 00
Votes pour : 22
Votes contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 1^{er} octobre 2026

Date de convocation : 25 septembre 2026

Objet : Engagement financier volontaire dans le cadre du Pacte territorial France Rénov Terre de Provence Agglomération

N°2026-10-01-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le premier octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Benoit FABRE a été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Sandrine DESSAUD

Madame le Maire expose que le conseil d'administration de l'Anah a délibéré en mars 2024 pour mettre en place un nouveau mode de contractualisation entre les collectivités et l'Anah pour déployer un service public d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat privé sur l'ensemble du territoire national, impliquant la suppression des opérations programmées (OPAH et PIG), au 1^{er} janvier 2025. L'objectif est de créer un guichet unique sur l'amélioration de l'habitat et l'énergie, regroupant les pôles énergie portés par l'ADEME et les politiques portées par l'Anah, et d'assurer une couverture nationale réduisant les inégalités territoriales en la matière.

Ainsi, dans le cadre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, concernant notamment l'amélioration du parc immobilier bâti et les actions en faveur du logement social, la communauté d'agglomération Terre de Provence met en place un Pacte territorial France Rénov' en lieu et place du PIG « Habiter mieux en Terre de Provence ».

Le Pacte territorial France Rénov' est signé *à minima* par l'Etat, l'Anah et l'EPCI. Il doit comporter des actions-socles (animation, mobilisation des publics, information, conseil et orientation), et peut comporter une action facultative (accompagnement à la rénovation de l'habitat soit mission actuelle des assistants à maîtrise d'ouvrage tels que Soliha) et des actions complémentaires (études, dispositifs d'intervention spécifiques par exemple sur les copropriétés, l'habitat dégradé ou encore l'autonomie). L'ensemble des actions sont co-financées.

D'une durée de cinq ans, ce dispositif a vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire intercommunal (à l'exception du périmètre de l'OPAH-RU de Châteaurenard qui fait l'objet d'une opération spécifique) afin d'apporter à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, un accompagnement technique, administratif et financier pour l'amélioration de leur logement, sans distinction de localisation.

Plusieurs cibles d'intervention sont poursuivies :

- Amélioration de la performance énergétique,
- Accessibilité et adaptation à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap,
- Lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,

- Accompagnement des propriétaires bailleurs en vue du conventionnement de logements ou sans travaux,
- Amélioration de la performance énergétique des copropriétés.

Le Pacte territorial France Rénov' fait l'objet d'une convention fixant les modalités organisationnelles et financières entre les différents partenaires : Terre de Provence Agglomération (maître d'ouvrage), l'État, l'Anah, le Département des Bouches-du-Rhône et les treize communes-membres.

La participation financière de ces dernières a été envisagée selon le principe de territorialité. Chaque commune n'interviendra que sur son périmètre géographique et l'enveloppe qu'elle accordera sera réservée aux besoins des propriétaires de son seul territoire. Octroyées pour la période globale du Pacte territorial France Rénov' (cinq ans), ces aides seront fongibles entre les cibles d'intervention et attribuées selon l'ordre d'arrivée des demandes éligibles.

Ainsi, la participation financière communale est proposée comme suit :

	PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS		
	Énergie	Adaptation	Lutte contre l'habitat indigne
Montant proposé (€)	8 500,00 €	3 300,00 €	10 000,00 €
Objectif (logements)	11	11	2

	PROPRIÉTAIRES BAILLEURS	
	Avec travaux	Sans travaux
Montant proposé (€)	0,00 €	0,00 €
Objectif (logements)	0	0

Terre de Provence Agglomération s'engage à faire l'avance auprès des propriétaires des aides leur étant allouées par les communes-membres, après obtention de l'accord du maire ou de son représentant sur les pré-attributions individuelles de celles-ci, dans le respect des critères d'intervention détaillés dans le tableau joint en annexe.

Chaque année, Terre de Provence sollicitera le remboursement des aides communales préfinancées par ses soins pour l'année N-1, sur présentation d'un état justificatif des dépenses engagées pour le compte de chaque commune, visé par sa Présidente et le comptable du Trésor Public.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune au Pacte territorial France Rénov' de la communauté d'agglomération, d'un montant global de 21 800 € pour cinq ans à compter du budget 2028, pour le soutien à l'amélioration de 24 logements sur le territoire de la commune.

Après exposé du rapporteur,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 327-1,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

VU la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat relative à la mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov',

CONSIDÉRANT la compétence de la communauté d'agglomération de Terre de Provence en matière d'équilibre social de l'habitat,

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir et d'améliorer l'état du parc bâti à usage de logement de la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt de favoriser une offre diversifiée de logements de qualité pour les habitants de la commune,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la participation de la commune au Pacte territorial France Rénov' de Terre de Provence Agglomération,

APPROUVE la participation financière de la commune d'un montant de 21 800 € fixé pour l'amélioration et/ou le conventionnement de 24 logements sur la durée du programme,

AUTORISE le maire à signer la convention-cadre du Pacte territorial France Rénov', et tout autre document nécessaire à son exécution, notamment pour la délivrance des aides auprès des particuliers.

Délibéré en séance les jours mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents

Mollégès, le 1er octobre 2026

Le Maire,
Corinne CHABAUD

